Ville de GIEN

2019 -

6171 - Non soumis à obligation de transmission

ARRÊTÉ n° 2019/0813

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le Code de la Route,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1er janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/12/16 du 21 décembre 2018 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,
Vu la demande en date du 30 juillet 2019 de Madame DEBACKER Patricia, 26 avenue du Maréchal Leclerc, 45500 Gien,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion d'un déménagement, le stationnement de deux véhicules est autorisé sur quatre emplacements de stationnement devant le 26 avenue du Maréchal Leclerc à Gien le mercredi 21 août 2019.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant cette période.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :
- Madame DEBACKER Patricia,
- Monsieur l'Adjoint à la tranquillité publique, à la sécurité urbaine et à la médiation sociale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Gien,
- Le service des droits de place,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 31 juillet 2019

Le Maire,
Christian BOULEAU

MAIRIE 2 LOIRET

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 02/08/2019